

## RÈGLEMENT D'ARRONDISSEMENT

### SÉANCE D'INFORMATION SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS MUNICIPAL

Construction d'un centre de la petite enfance sur le lot 1 477 602 (coin des rues Saint-Olivier et Sutherland)





## Situation actuelle



*Centre de la petite enfance interdit*



*Pourcentage minimal d'aire verte de 10 %*



*10 cases de stationnement minimum*



*Obligation pour une voiture d'entrer et de sortir en marche avant*

## Situation proposée

*Centre de la petite enfance permis*

*Pourcentage minimal d'aire verte de 0 %*

*Aucune case minimum*

*Pas d'obligation pour une voiture d'entrer et de sortir en marche avant*

## Situation actuelle



*Contenants de matières résiduelles  
à 1,5 mètre minimum de la chaussée*



*Un arbre obligatoire en cour avant*

## Situation proposée

*Contenants de matières résiduelles  
en front du trottoir*

*Un arbre obligatoire à l'intersection  
des rues Saint-Olivier et Sutherland  
et un autre dans la cour arrière*

*Ce type de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire*



FIN

